



Traité Yebamot

Michna 6 - Chapitre 11

מי שלא שהת אחר בעלה שלושה חודשים, ונישאת, וילדה, ואין ידוע אם בן תשעה לראשון או בן שבעה לאחרון--היו לה בנים מן הראשון, ובנים מן השני--חולצין, ולא מייבמין; וכן הוא להם--חולץ, ולא מייבם. היו לו אחים מן הראשון, ואחים מן השני שלא מאותה האם--או חולץ, או מייבם; והם--אחד חולץ, ואחד מייבם.

Une veuve qui n'a pas attendu trois mois avant de se remarier et elle a un enfant dont on ne sait pas s'il est de neuf mois et du premier mari, ou de sept mois et du deuxième mari ; si cette femme a d'autres enfants du premier et du deuxième lit. [Lorsque ce fils, sur lequel il y a un doute, meurt sans enfants] ceux-ci devront faire 'Halitsa et ne pourront pas faire Yiboum. Dans le cas où un des frères meurt, lui devra faire 'Halitsa et ne pourra pas faire Yiboum. S'il a des frères du premier et du deuxième lit mais qui ne sont pas de la même mère, lui doit faire 'Halitsa ou Yiboum, quant à eux, l'un fait 'Halitsa et l'autre Yiboum.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions